

PARLONS  
 VRAI  
PARLONS  
VIGNE 

LE MAGAZINE 2026

**DOSSIER RÉGLEMENTATION**

**À LA FLORAISON,  
LES TRAITEMENTS  
PASSENT À L'HEURE  
SOLAIRE.**

INTERVIEW CROISÉE 

**FLORAISON DE LA VIGNE :  
NOUVELLES RÈGLES,  
CHANGEMENT DE PRATIQUES.  
COMMENT LES VITICULTEURS  
S'ORGANISENT ?**

VRAI OU FAUX? 

**LES ABEILLES  
ET LA VIGNE**

QUOI DE NEUF DANS LES VIGNES? 

**LA PRESTATION DE SERVICES, RÉVÉLATRICE  
DES TENDANCES DES VIGNOBLES**



## DOSSIER POLLINISATEURS

# Réglementation abeilles : à la floraison, les traitements passent à l'heure solaire

**Pour mieux protéger les pollinisateurs, les traitements phytosanitaires durant la floraison de la vigne doivent se caler désormais sur l'heure du coucher du soleil. Cette évolution réglementaire, entrée en vigueur en France, concerne l'ensemble des familles de produits.**



**HUBERT POTTIAU**  
RESPONSABLE DES AFFAIRES  
RÉGLEMENTAIRES  
BASF FRANCE DIVISION AGRO



**HÉLÈNE VILLECHALANE**  
INGÉNIEURE HOMOLOGATION  
BASF FRANCE DIVISION AGRO

### De la mention SPe8 au statut de culture attractive

Jusqu'à récemment, la possibilité d'appliquer un produit phytosanitaire à la floraison en France reposait principalement sur la mention abeille pour les insecticides (conformément à l'arrêté du 28 novembre 2003) ou sur la mention SPe8. On peut ainsi lire sur certaines étiquettes : « *ne pas utiliser en présence d'abeilles* » ou « *ne pas utiliser quand les adventices en fleur sont présentes* ». L'indication SPe8, propre à chaque spécialité commerciale, dépend des caractéristiques éco-toxicologiques et de l'évaluation du risque. Elle s'applique à l'ensemble des cultures autorisées pour une même formulation, qu'elles soient considérées attractives ou non pour les pollinisateurs.

Depuis juillet 2024, un changement est intervenu : la vigne est officiellement reconnue comme culture attractive pour les insectes pollinisateurs en France et les dispositions de l'arrêté du 20 novembre 2021 s'appliquent. Chaque usage est ou sera évalué par l'Anses\* afin d'établir si l'emploi du produit est possible pour ledit usage. L'information sera mentionnée dans la décision d'homologation ainsi que sur l'étiquette du produit. Cela entraîne des conséquences sur les conditions d'application des produits phytosanitaires.

Concrètement, pendant la floraison de la vigne – et uniquement sur cette période phénologique, comprise entre l'apparition de la première fleur et la disparition de la dernière dans une parcelle donnée – des restrictions horaires s'appliquent aux produits autorisés à l'emploi en floraison.

\*Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.



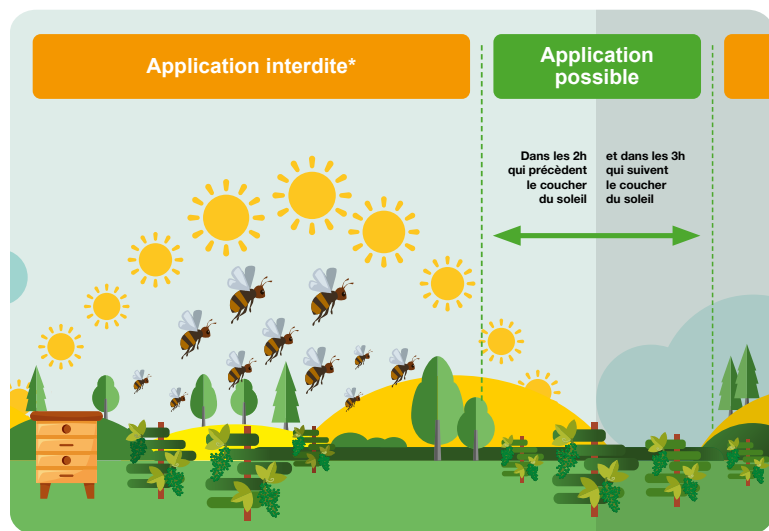
Dès lors qu'un produit est autorisé à la floraison (c'est-à-dire par l'absence de mention SPe8, d'une restriction spécifique de stade ou d'une mention « *emploi interdit* » dans le tableau des usages), le viticulteur doit respecter ces contraintes horaires, quel que soit :

- **le type de produit utilisé** : fongicide, biocontrôle ou herbicide,
- **le mode de production** : conventionnel, biocontrôle ou agriculture biologique,
- **le caractère obligatoire du traitement** : y compris dans le cadre de la lutte contre la flavescence dorée.

### Des plages horaires strictement encadrées pendant la floraison

Pendant la floraison de la vigne, les traitements doivent être réalisés entre les 2 heures qui précèdent et les 3 heures qui suivent l'heure du coucher du soleil. Cette règle vise à limiter l'exposition des pollinisateurs, dont l'activité est maximale en journée.

Un exemple pour mieux comprendre ? À Clisson, dans le Muscadet, le 30 mai 2026, le soleil se couchera à 21 h 52. Si une protection anti-mildiou doit être faite dans d'une parcelle de gros-plant en floraison, il faudra la réaliser entre 19 h 52 et 00 h 52 le lendemain. L'heure du coucher du soleil ne se produisant pas au même moment sur tous les vignobles de France, il convient de se référer à l'éphéméride de la station météorologique la plus proche de la parcelle concernée.



### Exception réglementaire : le traitement urgent contre le mildiou

Le mildiou, ennemi viticole n° 1, n'attend pas le coucher du soleil pour contaminer de nouveaux organes. Aussi, lorsque les conditions météorologiques et la pression l'imposent, le traitement du mildiou de la vigne en floraison peut être réalisé sans contrainte horaire, si la vitesse du vent est inférieure à 19 km/h. « *L'applicateur doit alors préciser dans son registre phyto la mention "traitement urgent contre le mildiou" avec l'heure de début et de fin de l'application* », détaille Hubert Pottiau.

## En pratique : les bons réflexes avant traitement

### Avant toute intervention pendant la floraison, le viticulteur doit :

1. **vérifier** que le produit envisagé est autorisé à ce stade (absence de mention SPe8 ou de restriction spécifique),
2. **s'assurer** du respect des plages horaires réglementaires,
3. **consigner**, le cas échéant, toute dérogation dans son registre phytosanitaire.

### Mon traitement est-il autorisé ?

Scannez ce QR code et découvrez l'infographie pour tout comprendre sur les traitements autorisés.



### Cas particulier des couverts végétaux

La notion de « culture attractive » concerne en premier lieu la vigne. Toutefois, en dehors de la période de floraison de la vigne, la présence de plantes en fleurs dans les couverts végétaux peut également attirer des pollinisateurs et doit être prise en compte.

Selon le type de produit appliqué :

- **Un insecticide ou un acaricide** (conventionnel, biocontrôle ou biologique) : le couvert végétal doit être rendu non attractif, par exemple par fauchage.
- **Un herbicide** : il peut être appliqué en respectant les plages horaires réglementaires.
- **Un fongicide** (conventionnel, biocontrôle ou biologique) : il peut être appliqué sans contrainte.



Trèfle incarnat en fleur, l'un des couverts mellifères fréquemment présents dans les vignobles. Attractif pour les pollinisateurs, il n'est pas considéré comme attractif au sens réglementaire.



## VRAI OU FAUX ? Les abeilles et la vigne

### Des études additionnelles ou une interdiction d'usage à la floraison

L'arrêté du 20 novembre 2021 repose sur un principe clair : limiter, voire interdire, l'usage des produits de protection des plantes pendant la floraison, sauf si ces produits ont fait l'objet d'une évaluation démontrant un impact acceptable lors de l'utilisation à la fleur.

Dans ce contexte, « certaines solutions homologuées avant le 20 novembre 2021 pourraient être interdites d'application sur la fleur », précise Hélène Villechalane, ingénieure homologation. « Des études additionnelles et des mises à jour des évaluations du risque sur les pollinisateurs ont été demandées par l'Anses aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché dans le cadre de dispositions transitoires. BASF a choisi de réaliser ce travail scientifique pour l'intégralité de son portefeuille fongicides vigne. Ainsi, dans la lutte contre le mildiou, l'oïdium, le black-rot ou le botrytis, toutes les solutions de protection BASF ne faisant pas déjà l'objet d'une restriction d'utilisation à la floraison, sont maintenues, dans le respect des nouvelles règles horaires d'application, jusqu'à émission d'une nouvelle décision par l'Anses ».

A l'issue de ces réévaluations, les produits dont l'usage sera autorisé à la floraison devront impérativement respecter les horaires d'application énoncés dans cette réglementation « abeilles et pollinisateurs ».



**EN 2026, ET AVANT EXAMEN DES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES, TOUS LES FONGICIDES\* BASF VIGNE POURRONT ÊTRE UTILISÉS PAR LES VITICULTEURS.**

HÉLÈNE VILLECHALANE



**Pour aller plus loin, découvrez notre vidéo Réglementation abeilles sur Youtube**



\* Pour les produits autorisés à l'emploi en floraison.

### La floraison de la vigne est très courte

✓ **Vrai.** La floraison dure entre 7 à 10 jours à l'échelle d'une parcelle. A l'échelle d'un vignoble entier, la période totale peut s'étaler sur 2 à 3 semaines entre fin mai et fin juin, tout dépend du climat (T°C, ensoleillement), du cépage et de la localisation (plaine, coteau).

### La vigne a besoin des abeilles pour être pollinisée

✗ **Faux.** Les fleurs de la vigne cultivée (*Vitis vinifera*) sont hermaphrodites. Elles contiennent à la fois les organes mâles (étamines) et femelles (pistil). Elles sont donc capables de s'autopolliniser. La présence d'insectes pollinisateurs dans les parcelles n'améliore pas la fécondation.

### Il n'y a pas d'abeilles dans les vignes

✗ **Faux.** Les abeilles et autres insectes pollinisateurs visitent les vignobles :

- pour butiner les fleurs des couverts, semés ou naturels, ou les fleurs en bordures de parcelles,
- pour récolter du pollen sur la fleur de vigne en particulier lorsqu'il y a peu de diversité florale dans l'environnement des ruchers,
- pour s'abreuver dans les gouttes d'eau déposées sur le feuillage. C'est d'ailleurs pour cela que la pulvérisation de nuit et avant le lever du soleil n'est pas autorisée durant la floraison de la vigne. Les feuilles doivent être sèches avant la sortie matinale des pollinisateurs.

### Les pollinisateurs n'ont aucun intérêt pour les vignobles

✗ **Faux.** Même si la vigne elle-même n'a pas besoin d'eux, les haies, fleurs sauvages, couverts végétaux dans et autour des vignes, offrent nourriture et habitats aux pollinisateurs. Un vignoble diversifié peut être un écosystème utile pour les abeilles. Le vignoble est riche en auxiliaires. Certains comme les syrphes, les hyménoptères parasitoïdes ou les chrysopes jouent un rôle dans la pollinisation des plantes.

### La vigne produit du pollen

✓ **Vrai.** Les 5 étamines d'une fleur de vigne produisent du pollen. S'il se dépose sur le pistil et qu'un des 4 ovules de la fleur est fécondé, une baie se formera.



## INTERVIEW CROISÉE

# Floraison de la vigne : nouvelles règles, changement de pratiques. Comment les viticulteurs s'organisent ?

**PIERRE GAUTIER**

VIGNERON À VAUDELNAY (MAINE-ET-LOIRE)



Pierre Gautier codirige depuis 5 ans le domaine familial des Vignes Biche dans le saumurois. Les 47 hectares de vigne sont certifiés HVE. La vente directe complète la commercialisation au négoce.

**MICHEL FROEHLICH**

VIGNERON À OSTHEIM (HAUT-RHIN)



Michel Froehlich, du domaine éponyme en Alsace, cultive 14 ha de vigne. Toute la production est mise en bouteille et commercialisée essentiellement à des particuliers. Il est aussi céréalier et apiculteur, propriétaire de 40 ruches.

**Depuis la campagne 2025, les viticulteurs doivent adapter les horaires de leurs traitements pendant la floraison de la vigne.**



Visuel généré avec IA

### Comment avez-vous appris l'évolution de la réglementation ? Étiez-vous déjà sensibilisés à la question des pollinisateurs ?

**PIERRE GAUTIER :** C'est mon distributeur de produits phytosanitaires qui m'a informé de cette nouvelle règle et contrainte. La vigne étant une plante hermaphrodite, à la floraison discrète, je ne pensais pas que les abeilles étaient attirées par cette culture.

**MICHEL FROEHLICH :** À mon installation, j'ai repris une partie des ruchers de mon beau-père. Les abeilles font donc partie de mon quotidien depuis des décennies. Pour leur santé et celles des pollinisateurs sauvages, nous sommes très attentifs à nos pratiques.

Apiculteur et viticulteur, j'aime montrer que les deux activités sont compatibles sur un même territoire si des précautions sont prises.

Domage qu'avant de passer par la voie réglementaire, il n'y ait pas eu plus de discussions avec la filière apicole. Les viticulteurs auraient compris l'intérêt de modifier les pratiques de pulvérisation des produits les plus dangereux pour les pollinisateurs. On se retrouve avec une contrainte de plus. Et comme elle s'applique à tous les produits phytosanitaires, pas seulement aux insecticides, elle est difficile à accepter.

### Concernant les chantiers de pulvérisation, quelles sont les conséquences pratiques sur votre domaine ?

**MICHEL FROEHLICH :** Nous avons la chance d'être deux conducteurs sur le domaine et d'avoir deux pulvérisateurs. Dans ces conditions, il nous faut 6 heures pour traiter l'intégralité des vignes. La nouvelle réglementation, avec sa fenêtre de 5 heures de traitement, retarde peu la protection du vignoble.

En revanche, il y a un impact sur le confort de travail. Dans la région alsacienne, beaucoup de parcelles sont en pente. Il faut être très vigilant lorsque la luminosité diminue. Le risque de renversement de tracteur est accru.

**PIERRE GAUTIER :** Depuis les années 2000, le domaine est équipé d'un porteur enjambeur que nous équipons d'une cellule de pulvérisation à jet porté. Sans recharger la cuve, je traite 8h30 d'affilée, ce que je fais de nuit à partir de minuit. Si tout se passe bien, deux « *jours* » suffisent à protéger tout notre vignoble.

Nos larges tournières et notre équipement sont bien adaptés au travail de nuit. L'hygrométrie est meilleure que le jour pour l'efficacité des traitements, il n'y a pas de vent, et nous finissons toujours par les parcelles proches des habitations pour ne pas déranger trop tôt les voisins préalablement prévenus.



**LA RÉGLEMENTATION SUR LES POLLINISATEURS N'AUTORISE PLUS LE TRAITEMENT DE NUIT ET AVEC SES 5 HEURES DE PLAGE HORAIRE QUOTIDIENNE AUTORISÉE, RALLONGE LE CHANTIER DE PROTECTION DURANT LA FLORAISON. ON PASSE DE 2 À UN PEU PLUS DE 4 JOURS POUR COUVRIR NOS 47 HECTARES.**

PIERRE GAUTIER

### Quels traitements devez-vous possiblement effectuer durant la floraison de vos vignes ?

**PIERRE GAUTIER :** La floraison est un moment crucial dans la lutte contre l'oïdium sur nos chardonnays destinés à l'élaboration de vins effervescents. En encadrement de fleur, nous avons l'habitude de protéger ce cépage avec un poudrage de soufre. Pour réaliser ce traitement, nous utilisons la poudreuse de notre Cuma attelée sur un tracteur interligne. De nuit, sans vent, les résultats sont toujours satisfaisants. Et bien sûr, selon les millésimes, il y a le mildiou.

Nous n'avons pas de traitements contre la flavescence dorée à effectuer. Mais cela pourrait bientôt changer. Des pieds symptomatiques semblent avoir été détectés chez des voisins. Lors de la floraison, qui se déroule fin mai début juin, nous pourrions avoir à passer un, voire deux insecticides.



**MICHEL FROEHLICH :** Mildiou et oïdium aussi. Si la pression est faible, j'utilise en priorité des produits de contact. Je passe à des solutions systémiques si nécessaire.

Nous ne passons aucun insecticide sur la propriété. Dès que la confusion sexuelle s'est développée, nous l'avons adoptée. Dans un rayon de 15 km, collectivement, tous les vigneron ont arrêté les insecticides.

Nous sommes aussi très vigilants à la flavescence dorée. La cicadelle responsable de la propagation de la maladie a été détectée en Alsace, pas le phytoplasme. Encore épargnés, nous réalisons une prospection chaque année, dans l'espoir de contenir au plus serré la maladie si elle venait à s'installer.

### Sur la campagne 2025, la nouvelle réglementation sur la protection des pollinisateurs a-t-elle eu un impact sur votre organisation ?

**PIERRE GAUTIER :** L'année dernière, nous avons eu, pour ainsi dire, de la chance. Le temps était sec, la floraison s'est déroulée en une semaine et nous n'avions pas à renouveler la protection mildiou durant cette fenêtre.

Mais si je repense à 2024 quelle horreur cela aurait pu être. La floraison s'est étalée sur 3 semaines et la pression mildiou était exceptionnelle. Nous avons dû faire trois traitements sur cette période pour juguler la maladie.

**MICHEL FROEHLICH :** Nous avons l'habitude, pour les fongicides vigne, de traiter tôt le matin afin de bénéficier de la meilleure hygrométrie possible. Durant la floraison l'année dernière, cela n'a pas été possible.

**SI LA FLORAISON EST RAPIDE, L'IMPACT DE CETTE RÉGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DU VIGNOBLE EST MOINDRE.**

PIERRE GAUTIER

### Connaissez-vous l'exception réglementaire : traitement urgent contre le mildiou ?

Lorsque les conditions de chaleur et d'humidité sont réunies, le traitement des vignes en urgence peut s'avérer nécessaire pour limiter la progression du mildiou.

Ainsi, lorsque les conditions météorologiques l'imposent, le traitement de la vigne en floraison peut être réalisé sans contrainte horaire. Il revient à l'utilisateur de pouvoir en justifier le bien-fondé.

**PIERRE GAUTIER & MICHEL FROEHLICH :** Non, mais c'est une « bonne nouvelle ».

**MICHEL FROEHLICH :** Il faudrait tout de même avoir plus de précisions sur les attendus en cas de contrôle.

APICULTURE ET VITICULTURE SONT COMPATIBLES SUR UN MÊME TERRITOIRE SI DES PRÉCAUTIONS SONT PRISES.

MICHEL FROEHLICH



© Crédits photo : Shutterstock



## QUOI DE NEUF DANS LES VIGNES ?

# La prestation de services, révélatrice des tendances des vignobles

**À la croisée des évolutions sociales, économiques et agronomiques, la prestation de services éclaire les mutations du monde viticole.**

**Réponse à l'agrandissement des exploitations, au verdissement des pratiques ou encore au changement de mains du foncier, elle traduit également la nécessité, pour certains vignerons entrepreneurs qui la pratiquent, de se diversifier.**

Taille, ébourgeonnage, palissage, vendanges... **Neuf exploitations viticoles sur dix sous-traitent aujourd'hui une partie de leurs travaux agricoles<sup>(1)</sup>.** Dans les vignobles, il est désormais fréquent de voir des chantiers manuels entièrement délégués à des entreprises spécialisées.

Un autre phénomène, moins visible, bouscule lui aussi la répartition du travail : la progression du nombre de vignerons entrepreneurs. Ainsi, en 2023, **un quart des exploitations viticoles facturerait des prestations de services.**

L'objectif pour leurs dirigeants ? Valoriser leurs bras comme ceux de leurs salariés, mais surtout rentabiliser le matériel et les compétences.



© Crédits photo : Benoît Le Ribault.

La prestation de services permet aussi d'investir dans du matériel performant

### Entretenir des vignes sans vignerons

Le nombre de sociétés viticoles sans fermier en place n'a cessé de croître en France depuis les années 1990<sup>(2)</sup>. Entre amis, par placement ou par héritage, des personnes non exploitantes deviennent propriétaires de vignes. Et plutôt que de mettre en fermage, afin de conserver la maîtrise de leur foncier, elles délèguent.

Dans le vignoble languedocien de Faugères, Jérôme Salles, viticulteur coopérateur, s'est associé avec un confrère il y a quatre ans pour répondre à ce type de demandes.

« Nous avons quatre clients qui nous confient l'intégralité des travaux de mise en culture et de récolte de leur propriété. Nous prenons toutes les décisions techniques. Je suis en bio et mon associé en conventionnel. À deux, nous avons le savoir-faire, la main-d'œuvre et le matériel nécessaires pour valoriser 25 ha supplémentaires, en plus de nos 25 ha respectifs. »

Les propriétaires sont aussi parfois des vignerons retraités sans repreneur ou des doubles actifs. « Ils réalisent eux-mêmes une partie des travaux manuels », observe Benoît Le Ribault, viticulteur coopérateur en Champagne, « et me délèguent le reste notamment les travaux mécanisés, en priorité la pulvérisation. La pression, les produits et les règles changent tous les ans. C'est impossible à suivre quand on n'est pas viticulteur. J'impose donc le programme phyto de mon exploitation et leur propose une prestation clé en main, allant jusqu'à la certification Viticulture Durable en Champagne. »

(1) Agreste, Graph'Agri 2025 p.78  
<https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/GraFra2025Integral/detail>

(2) Safer, Le prix des terres 2024  
<https://www.safer.fr/app/uploads/2025/05/2025-PDT2024-04-Vignes.pdf>



## Externaliser pour verdir les pratiques

Pour leurs confrères producteurs, les viticulteurs prestataires de services opèrent plutôt à la tâche, notamment sur des pratiques agro-environnementales comme en témoigne Benoît Le Ribault. « Dans le vignoble champenois, le zéro herbicide se développe. Mais au printemps, lorsque les chantiers se bousculent entre relevage, traitements et désherbage, il est difficile de tout mener de front quand on a de la surface et/ou peu de main-d'œuvre. Externaliser une partie des travaux est une solution. J'interviens alors pour passer des interceps. »

Dans le Languedoc, c'est le semis de couverts temporaires qui tend à se développer et à se déléguer. « Comme les viticulteurs ne couvrent pas nécessairement toutes leurs parcelles, investir dans un semoir n'est pas pertinent. Alors certains me sollicitent. J'ai l'expérience et un semoir auto-construit », explique Jérôme Salles.

## Diversifier pour durer

Les raisons de l'essor de la prestation de services sont multiples, tout comme celles qui poussent les vigneronnes à devenir entrepreneurs. Et là encore, elles traduisent les réalités contemporaines du monde viticole.

**JE POSSÈDE 3 HA DE VIGNE ET DES FERMAGES, PRÉCISE LE CHAMPENOIS. À CAUSE DU PRIX ET DE LA RARETÉ DU FONCIER, ON PEUT DIFFICILEMENT S'AGRANDIR. DANS MON CAS, LA PRESTATION EST LA SEULE SOLUTION POUR RENTABILISER L'ACHAT DE MATÉRIELS PERFORMANTS, COMME UN PULVÉRISATEUR PNEUMATIQUE FACE PAR FACE AVEC COUPURE DE TRONÇONS OU DES OUTILS INTERCEPS HYDRAULIQUES MONTÉS SUR ENJAMBEUR. C'EST UN TRAVAIL PARFOIS INGRAT, MAIS NÉCESSAIRE.**

BENOÎT LE RIBAUT



© Crédits photo : Shutterstock

Un constat partagé par Jérôme Salles : « À 52 ans, c'est une question de survie d'exploitation. Les cours des vins sont au plus bas. Mes vignes ne me permettent plus de dégager un revenu. J'ai diversifié mes cultures avec la plantation de grenadiers, qui entreront en production dans un an. En attendant des jours meilleurs, la prestation de services répond à une urgence financière. »

Une nécessité pour les uns, un choix entrepreneurial pour d'autres, comme Arnaud Fulcrand, viticulteur dans l'Hérault, qui s'est notamment spécialisé dans l'arrachage, la préparation de sols viticoles et l'épandage de compost. « Jusqu'à il y a dix ans, j'étais salarié d'une ETA. Lors de mon installation sur l'exploitation familiale qui compte trois associés, 65 ha de vignes et 20 ha de grandes cultures, je n'ai pas voulu renoncer au contact avec les clients et à l'expertise que j'avais acquise. Cette diversification n'était pas financièrement indispensable. C'était une volonté, calibrée sur la charge de travail propre à notre exploitation. Aujourd'hui, deux jours par semaine en moyenne, j'interviens chez d'autres agriculteurs. »



## PAROLE DE PASSIONNÉS

# 40 ans de course et de convivialité

**Le marathon des châteaux du Médoc rassemble chaque année des milliers de coureurs venus du monde entier, séduits par l'épreuve et ses trois jours de fête construits autour du vignoble.**

### La belle alliance du sport et du vin

Dans l'organisation qui mobilise chaque année plus de 3 000 bénévoles, les professionnels du monde viticole apportent une contribution majeure. « Dès la première édition en 1985, les vignerons, courtiers et négociants de la Commanderie du Bontemps Médoc-Graves-Sauternes-Barsac ont adhéré au concept, » explique Vincent Fabre, président de l'association pour le marathon des châteaux du Médoc et propriétaire des Domaines Fabre. « Les propriétés ouvrent gracieusement leurs portes et offrent les dégustations, mobilisent leurs équipes pour accueillir les participants, dont la moitié vient de l'étranger. »

Pour les châteaux, l'épreuve locale s'est muée en événement promotionnel d'envergure. Et si le tracé du marathon change tous les ans, c'est autant pour le plaisir des coureurs fidèles que pour faire tourner les propriétés hôtes d'un ravitaillement. « C'est l'occasion de faire découvrir ses vins à un public que l'on ne rencontre pas habituellement, de faire rayonner sa propriété sur des réseaux de communication nouveaux liés au sport, mais aussi à l'art de vivre et au voyage. Le marathon des châteaux du Médoc est une véritable expérience œnotouristique de trois jours. »

Et la formule plaît. Avec 90 000 coureurs, accompagnants et curieux, la population du Médoc double en l'espace d'un week-end !



© Crédits photo : Eugénie Baccot



© Crédits photo : Yves Mainguy

Le marathon des châteaux du Médoc, c'est une course hors-norme à la découverte des vins et des produits du terroir mais aussi un village gourmand, du spectacle de rue, de la musique, un feu d'artifice, des repas-concerts, une soirée dansante... En off, tous les acteurs du territoire s'impliquent pour ce week-end de fête aux belles retombées commerciales.

**Avec l'avancée des dates de vendanges, depuis 5 ans, le marathon a été décalé au premier week-end de septembre.**



## ACTUALITÉS



# 90 ANS



C'est l'âge respectable des premières appellations d'origine contrôlée reconnues en France. Arbois, Cassis, Châteauneuf-du-Pape, Cognac, Monbazillac et Tavel ont ouvert la voie à 70 autres en cette année 1936. Toutes les régions s'approprièrent ce cadre juridique destiné à protéger leurs vins et alcools. **À ce jour, la France compte 393 AOP viticoles.** Les 55 % de la production de vin sont commercialisés sous ce signe de qualité.

Source : INAO et France Agrimer

Doucement, pour adapter ses vins tranquilles à la demande mondiale des consommateurs, la filière viticole blanchit son encépagement. **En 10 ans, la part de cépages blancs a augmenté de 20 000 hectares.** Elle représente désormais 27 % des surfaces de vignes destinées à l'élaboration de vins tranquilles. Le virage blanc est plus marqué dans les vignobles des régions Midi-Pyrénées (+5 %), Rhône-Alpes (+3,7 %) et Centre (+3,8 %). Si le chardonnay et le sauvignon restent, de loin, les deux variétés les plus implantées, le vermentino puis le colombar sont les deux cépages qui ont connu la plus forte progression entre 2013 et 2023.

Source : Douane 2013-2023



# + 20 000 HECTARES



# 13%

Avez-vous goûté du vin sans alcool récemment ? Si oui, vous faites partie des Français pionniers en la matière. Selon le baromètre Moderato, **13 % des personnes interrogées déclarent avoir consommé du vin sans alcool au cours de l'année 2025.** Sur la même période, une enquête Ifop pour FranceAgriMer révèle que 5 % des répondants en ont acheté. Bien qu'il représente encore moins de 1 % des ventes de vin en France, le vin sans alcool s'immisce dans les habitudes de consommation, porté notamment par le succès de la bière désalcoolisée\*.

Source : Baromètres 2025 Seeds pour Moderato et Ifop pour France Agrimer

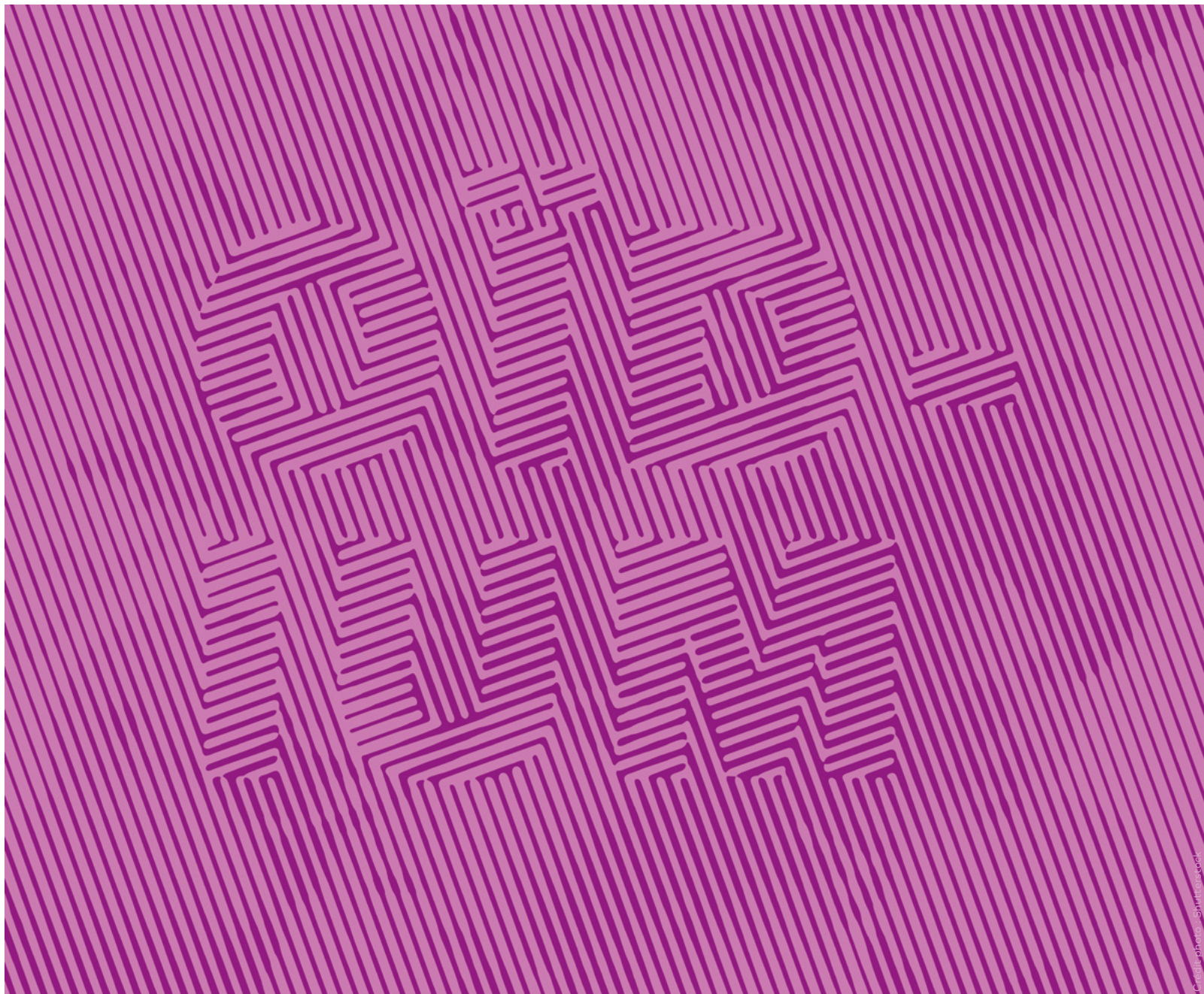
\*<https://infonet.fr/actualite/nouveautes/vins-sans-alcool-evolution-france/>

«**Parlons Vrai Parlons Vigne**» est une publication gratuite distribuée par BASF France - Division Agro - Directrices de la publication : Violaine Jaunâtre, Elise Petitdemange - Comité de rédaction : Séverine Favre, - RCS Dijon : 518 212 717 BASF France - Division Agro - 21, chemin de la Sauvegarde 69134 Ecully Cedex - Tél. : 04 72 32 45 45 - Réf. : 719VIFE0326R. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération. BASF France SAS - Division Agro - 21, chemin de la Sauvegarde - 69134 Ecully Cedex. N° agrément : IF02022 Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Crédits photos : ©BASF, Shutterstock. Avril 2026.



### Votre avis est précieux, partagez-le !

Pour que ce magazine continue de répondre pleinement à vos attentes, donnez nous votre avis en scannant ce QR code.



mildiou, black-rot, botrytis, mais aussi alertes ravageurs, stress thermique...

## SAVOIR AVANT DE VOIR POUR GÉRER LES RISQUES CACHÉS AVEC XARVIO® FIELD MANAGER VIGNE.

**Anticipez les risques :** grâce aux modèles agronomiques et aux prévisions à sept jours disponibles dans notre outil, vous ciblez vos tours de vigne et restez vigilant sur les parcelles où une menace se précise.

**Raisonnez vos interventions :** xarvio® FIELD MANAGER VIGNE vous fournit à tout moment un diagnostic complet de l'état de la vigne. Chaque intervention est anticipée, tracée et répond à un besoin réel de la plante.

**Sécurisez vos récoltes :** en maîtrisant les risques et en prenant les bonnes décisions, au bon moment, vous optimisez le potentiel de votre vignoble.

